



Déclaration liminaire CGT  
GT Formation Professionnelle  
17 mars 2026

M.le président

En préambule de cette déclaration liminaire, le SNAD-CGT tient tout d'abord à remercier les collègues œuvrant au sein du service de la Formation professionnelle pour la qualité de leur travail et pour leur engagement jamais démenti. Ils sont un atout incontestable pour la DIPA, surtout face aux enjeux qui attendent notre direction en matière de formation en cette année 2026.

**S'agissant du groupe de travail d'aujourd'hui**, une première difficulté est à soulever. A l'instar des années 2024 et 2025, nous ne connaissons toujours pas le budget qui sera alloué au fonctionnement de la DIPA à la date de cette réunion. Cette incertitude due à l'instabilité politique qui agite le pays depuis plusieurs années trouve une répercussion sur le sujet qui sous réunit aujourd'hui. En effet lors de la réunion de la FS du 10 mars dernier, il a été rappelé une volonté évoquée lors du GT préparatoire du 9 février 2026 : celle de cofinancer certaines actions de formations via le budget de la FS. Nous avons marqué notre approbation sur le principe, mais là encore il est difficile de se projeter tant que le montant des enveloppes concerné n'est pas connu.

Ce constat étant posé, l'étude des documents fournis permet de formuler plusieurs observations et suscite nombre de questions qui viendront nourrir le débat.

Ainsi le document transmis qui reprend le bilan 2025 et les perspectives 2026 indique que le nombre d'agents formés tant au niveau local qu'au niveau national est en légère augmentation. Nous ne pouvons que nous en réjouir tant la formation et la mise à jour des connaissances professionnelles doit constituer une priorité de notre administration au vu de la richesse de la matière douanière. Cependant ce constat est à nuancer au vu du nombre d'heures en baisse par agents (-2h en nationale et -1h en locale) et par le nombre d'agents exclus de la formation (162 en 2025 contre 126 en 2024).

De même les résultats affichés par certaines formations obligatoires nous pousse à nous interroger. Par exemple en matière de tir, après une année 2024 où près de 76 % des agents ont suivi au moins une séance de tir, nous ne disposons pas de ce chiffre pour 2025. De même, le nombre d'agents ayant suivi 4 séances de tir est de 42,94 % à Roissy et 78 % à Orly. Si ces chiffres sont très satisfaisants, la différence entre les 2 interpelle forcément.

2025 a aussi vu le nombre de e-formation a été multiplié par 2,5 par rapport à l'année précédente : 1589 contre 648. Or ces formations en distanciel ne sont pas exemptes de contraintes : pour les services puisque l'agent doit se former au sein de son bureau/unité dans les meilleures conditions possibles, ce qui nécessite parfois des aménagements de poste et de côte. Mais aussi pour l'agent lui-même qui doit pouvoir suivre sa formation sans être perturbé par des contraintes externes. C'est pourquoi nous déplorons encore une fois que la formation en distanciel ait été exclue des tâches télétravaillables...

Concernant les perspectives, 2026 sera encore une année chargée et nous formalisons ici quelques questions qui nécessiteront des réponses au cours des discussions:

- comment expliquez-vous la baisse du pourcentage d'agents formés à la DRO et surtout à la DRV par rapport à l'année précédente ?

- nous regrettons de ne pas voir au catalogue 2026 de la DIPA, la rédaction des actes contentieux pour les agents en poste, un pack recyclage pour ces mêmes agents et l'absence de certaines formations pour des sujets du quotidien tel que GARANCE NG

- après le déploiement du SI-formation, voici celui d'Idyie. Or si l'on se réfère au Plan Interrégional de Formation et de Développement des Compétences (PIFDC) 2026, près d'une soixantaine de e-formation dont une majorité en inscription en accès libre sont ou vont être proposées. De même le document « bilan 2025 perspective 2026 » indique que « Ce nouvel outil de formation intégrera notamment l'auto-inscription afin d'élargir les possibilités de parcours de formation des agents ». Là encore, au vu des contraintes évoquées plus haut et du sous-effectif de la DIPA, avez-vous prévu de donner des indications aux managers de proximité pour pouvoir gérer de possibles afflux de demandes ? En effet dans ce même bilan, vous indiquez simplement qu'une « délégation de droits managériaux a été mise en œuvre, permettant ainsi aux encadrants de disposer d'une autonomie accrue dans le traitement des candidatures aux actions de formation », ce qui ne nous éclaire pas beaucoup...

- Après le gros chantier qu'a été la formation à Delta I et à Delta E, et sans parler de la « qualité » des outils en question, 2026 sera marquée par une formation majeure en matière de recodification du code des douanes. Il est précisé dans le PIFDC que cela va naturellement concerner l'ensemble de la communauté douanière. Or vous prévoyez des formations de janvier à mai. Pensez-vous que ce délai sera tenable pour former l'intégralité des douaniers de la DIPA (Roissy ET Orly) ?

- Au titre de la santé et de la sécurité, nous tenons encore une fois à saluer l'effort qui va être fait en matière de « premier secours citoyens ». Cependant nous aimerions savoir si cette formation nécessite également un recyclage dans les années suivant son suivi.

- Toujours dans la même optique, nous pensons que les formations « Premiers secours en santé mentale » proposées sous réserve de validation lors de ce GT vont dans le bon sens. Néanmoins, comme nous l'avons indiqué lors de la Formation Spécialisée du 10 mars dernier, nous insistons sur la place qui devrait y être faite pour les chefs d'équipe en Surveillance.

- Concernant la branche Surveillance encore, nous voudrions des précisions sur les exercices anti-terrorisme inter-services. Quels brigades concernées ? Nombre d'agents ? Etc...

- Sur un plan plus général, vous prévoyez le recrutement de 2 formateurs en anglais et en espagnol pour les concours. Où en est-on?

- Une formation « détection des faux documents » devrait être dispensée par la PAF. Quelle sera sa portée ? Nous rappelons qu'il s'agit là d'infractions pénales (et non douanière) nécessitant l'expertise d'officiers de police judiciaire.